

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2026  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024 AFIN DE  
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX QUAIS ET AUX  
ZONES D'INONDATION**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°21-2024 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation sera tenue à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026 ;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 8 juin 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Binette et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de règlement numéro 09-2026, tel que déposé.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 124 « Normes applicables selon le type de constructions accessoires » du Règlement de zonage n°21-2024 est modifié par le remplacement, à la colonne de droite associée à la ligne 46 c) du tableau 26, des mots « 20 m<sup>2</sup> » par « 30 m<sup>2</sup> ».

**ARTICLE 3**

L'article 241 « Constructions, bâtiments, ou ouvrages autorisés dans une zone d'inondation à risque élevé » est modifié par l'ajout du paragraphe 15 qui se lit comme suit :

« 15. Malgré le paragraphe 13, les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur la rive et le littoral conformément au présent chapitre ».

**ARTICLE 4**

L'annexe E « ZONE D'INONDATION » de ce Règlement est modifiée par le remplacement, à la troisième colonne de la ligne 12, de l'élévation « 209,91 m » par l'élévation « 206,91 m ».

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Josiane Alarie  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Gaëtan Castilloux,  
Maire

Avis de motion : 8 juin 2026  
Dépôt du projet de règlement : 8 juin 2026  
Adoption du projet de règlement : 8 juin 2026  
Transmission à la MRC : 9 juin 2026  
Avis pour l'assemblée publique : 9 juin 2026  
Consultation publique : 22 juin 2026  
Adoption du règlement :  
Résolution du conseil de la MRC :  
Entrée en vigueur :

PROJET